



Native Women's Association of Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada

FICHE D'INFORMATION

SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS



Le programme des Services de santé non assurés (SSNA) offre aux membres des Premières Nations et aux Inuits admissibles une couverture pour une gamme de services de santé. Par l'intermédiaire de Services aux Autochtones Canada, les assurés reçoivent une couverture supplémentaire pour les services de santé qui ne sont pas couverts par les régimes publics d'assurance provinciaux ou territoriaux ou par des régimes privés. Le programme des SSNA permet aux participants de bénéficier d'une couverture pour les soins de la vue, les soins dentaires, des conseils en santé mentale, des fournitures et de l'équipement médicaux, les médicaments sur ordonnance et autres, et le transport pour raison médicale. Cependant, certaines autorités sanitaires des Premières Nations et des Inuits offrent leurs propres prestations de santé indépendamment du programme des SSNA; c'est notamment le cas de la First Nations Health Authority [Autorité sanitaire des Premières Nations, en Colombie-Britannique].

Au cours de l'année financière 2020-2021, 900 000 participants admissibles ont bénéficié d'une couverture du Programme des SSNA. La plupart venaient de l'Ontario, soit 24,3 %, suivis du Manitoba, 17,9 %, et de la Saskatchewan, 17,7 %¹. Ces soutiens, prestations et services fournis par le programme des SSNA ont donc permis de réduire ou, dans certains cas, de couvrir les coûts associés aux services de santé, les rendant ainsi plus accessibles aux Premières Nations et aux Inuits admissibles.

¹ Services aux Autochtones Canada. (2022-05-19).



OBSTACLES EXISTANTS

Le programme des SSNA fournit une importante couverture médicale aux membres des Premières Nations et aux Inuits admissibles, mais plusieurs obstacles importants compliquent l'accès au programme. Souvent, ces obstacles se traduisent par de moins bons résultats de santé pour les personnes couvertes par le programme des SSNA.

L'un des obstacles les plus courants a trait à la connaissance générale du programme : les participants ne sont pas nécessairement au courant des articles et des services couverts ou peuvent devoir payer de leur poche des coûts qui ne sont pas couverts par le programme des SSNA. Les participants peuvent donc devoir payer de leur poche des coûts excessifs, ce qui pourrait par la suite les empêcher d'accéder aux professionnels de la santé et aux médicaments nécessaires. Les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis qui sont exclus du programme en raison de leur statut font face à des coûts de santé élevés qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance provinciaux ou territoriaux ou par les régimes privés. Les Autochtones se heurtent donc à des obstacles constants dans l'atteinte d'une bonne santé, car ils ne peuvent pas assumer les coûts supplémentaires liés à l'accès aux soins. L'emplacement a également un impact important sur l'accès aux soins de santé. Il est de plus en plus difficile d'accéder aux services de santé dans les régions rurales, éloignées et nordiques, ce qui peut entraîner une augmentation des temps d'attente et des frais de transport, ainsi que l'obligation pour des Autochtones de s'éloigner de leurs communautés et de leurs familles pour recevoir des soins dans des hôpitaux urbains.

Le programme SSNA permet également aux participants d'avoir leur propre assurance-maladie privée. Dans ce cas, les SSNA demandent aux participants de réclamer d'abord de leur société d'assurance personnelle, ce qui peut causer de la confusion pour les fournisseurs de services reconnus, comme chez les personnes qui font une demande dans le cadre du programme. De plus, dans les cas où une demande est refusée, le processus d'appel du programme des SSNA peut s'étendre sur plus d'un mois, ce qui est susceptible d'empêcher des familles et des personnes à faible revenu d'accéder à d'autres programmes et services nécessaires.

Cette fiche d'information a pour but de fournir aux membres des Premières Nations et aux Inuits de l'information accessible à propos du programme des SSNA. On y trouve des renseignements préliminaires sur les services de santé couverts par le régime, l'admissibilité, l'accès aux prestations et la façon de faire appel en cas de refus des demandes.

COUVERTURE DANS LE CADRE DES SSNA

Les membres des Premières Nations et les Inuits admissibles ont droit à une couverture médicale dans le cadre du programme des SSNA, mais de nombreuses subtilités déterminent ce qui est et n'est pas couvert par le programme. Le programme des SSNA ne couvre pas nécessairement toutes les dépenses de santé, mais voici un aperçu des services :

TYPE DE PRESTATION	COUVERTURE
SOINS DE LA VUE	Couverture d'examen de la vue et de lunettes correctrices
SOINS DENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Services de diagnostic • Services préventifs • Services de restauration • Services d'endodontie • Services de parodontie • Services de chirurgie buccale • Services d'orthodontie • Services auxiliaires
COUNSELING EN SANTÉ MENTALE	<p>Le programme des SSNA couvre des services professionnels de consultation en santé mentale. Chaque année, les participants à ce programme peuvent recevoir jusqu'à 22 heures de counseling par des fournisseurs de services admissibles, des heures supplémentaires étant accordées au cas par cas. Les services de counseling peuvent être fournis par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des psychologues agréés; • des travailleurs sociaux agréés orientés vers le counseling clinique; • des infirmiers psychiatriques agréés; • des psychothérapeutes agréés.
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX:	<p>Couverture pour des articles prescrits par des professionnels de la santé ou dispensés par les fournisseurs admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vêtements de compression; • fournitures médicales (bandages); • équipement médical (fauteuils roulants); • orthèses; • prothèses; • fournitures et matériel d'oxygénothérapie; • fournitures d'audiologie (appareils auditifs).
MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE ET AUTRES	Médicaments sur ordonnance et en vente libre figurant sur la liste des médicaments du programme des SSNA, ou prescrits par un professionnel de la santé reconnu.
TRANSPORT MÉDICAL	<p>Le programme des SSNA couvre les frais de transport médical des membres des Premières Nations et des Inuits qui doivent se déplacer au Canada pour recevoir des soins médicaux. Les frais de déplacement sont généralement couverts lorsque les services de santé médicalement nécessaires ne sont pas offerts localement. Les prestations de transport médical couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais de voyage (bus, avion, etc.); • les frais de subsistance (repas et logement); • le transport d'urgence; • les aides (accompagnateurs) pour voyager avec une personne malade.










ADMISSIBILITÉ

Pour participer au programme des SSNA, les clients doivent être résidents du Canada et s'identifier à l'une des catégories suivantes :

-  Premières Nations; inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens;
-  Inuit; inscrit par une organisation de revendication territoriale inuite (Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, Convention définitive des Inuvialuit, Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador, Convention de la Baie James et du Nord québécois);
-  enfant, âgé de moins de deux ans, dont le parent est un participant au programme des SSNA.

ACCÈS AUX PRESTATIONS




De nombreux fournisseurs de services de santé sont déjà inscrits au programme des SSNA. Les participants peuvent ainsi présenter leur [carte d'identité des SSNA](#) aux fournisseurs de services pour bénéficier d'une couverture des besoins de base en matière de soins de santé. La carte d'identité permet aux fournisseurs de services de soumettre des demandes de remboursement au nom d'assurés et d'en recevoir directement le paiement du programme.

Dans les cas où les fournisseurs de services ne facturent pas directement le programme des SSNA, les clients doivent payer le fournisseur à l'avance et soumettre une demande de remboursement à leur bureau régional des SSNA. Les demandes de remboursement peuvent être envoyées par la poste aux bureaux régionaux ou soumises en ligne par l'entremise d'[Express Scripts Canada](#). Lorsque les programmes sont gérés par les communautés, les gouvernements, les organisations ou les autorités sanitaires régionales des Premières Nations ou des Inuits, les clients doivent communiquer avec leur autorité sanitaire pour présenter une demande de remboursement.



FAIRE APPEL D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Lorsque des demandes de remboursement du programme des SSNA sont refusées, les participants peuvent faire appel de la décision. Pour qu'un appel soit examiné, le client ou son tuteur légal doit envoyer à l'administration centrale du programme des SSNA une lettre signée accompagnée des renseignements justificatifs fournis par le fournisseur de services. Les informations à l'appui des demandes sont les suivantes

-  raisons pour lesquelles la prestation a été demandée à l'origine;
-  diagnostic et pronostic fournis par un médecin, avec les résultats des tests de diagnostic applicables;
-  justification du traitement.

Les demandes d'appel sont acceptées par courrier **seulement**; toute autre demande est refusée par le programme. Tous les documents envoyés par la poste doivent être placés dans une double enveloppe. L'enveloppe intérieure doit porter la mention « APPEL – CONFIDENTIEL » et contenir l'appel et les documents à l'appui.

Sur réception d'un appel, Services aux Autochtones Canada soumet la décision à l'examen de professionnels de la santé appropriés. À la suite de cet examen, le programme adresse au client une explication écrite de sa décision, généralement dans les 30 jours suivant l'appel.



POUR LA SUITE

Bien que le programme des SSNA offre un soutien important aux Premières Nations et aux Inuits admissibles, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) croit qu'il faut en faire davantage pour combler les lacunes actuelles dans les systèmes de soins de santé, notamment :

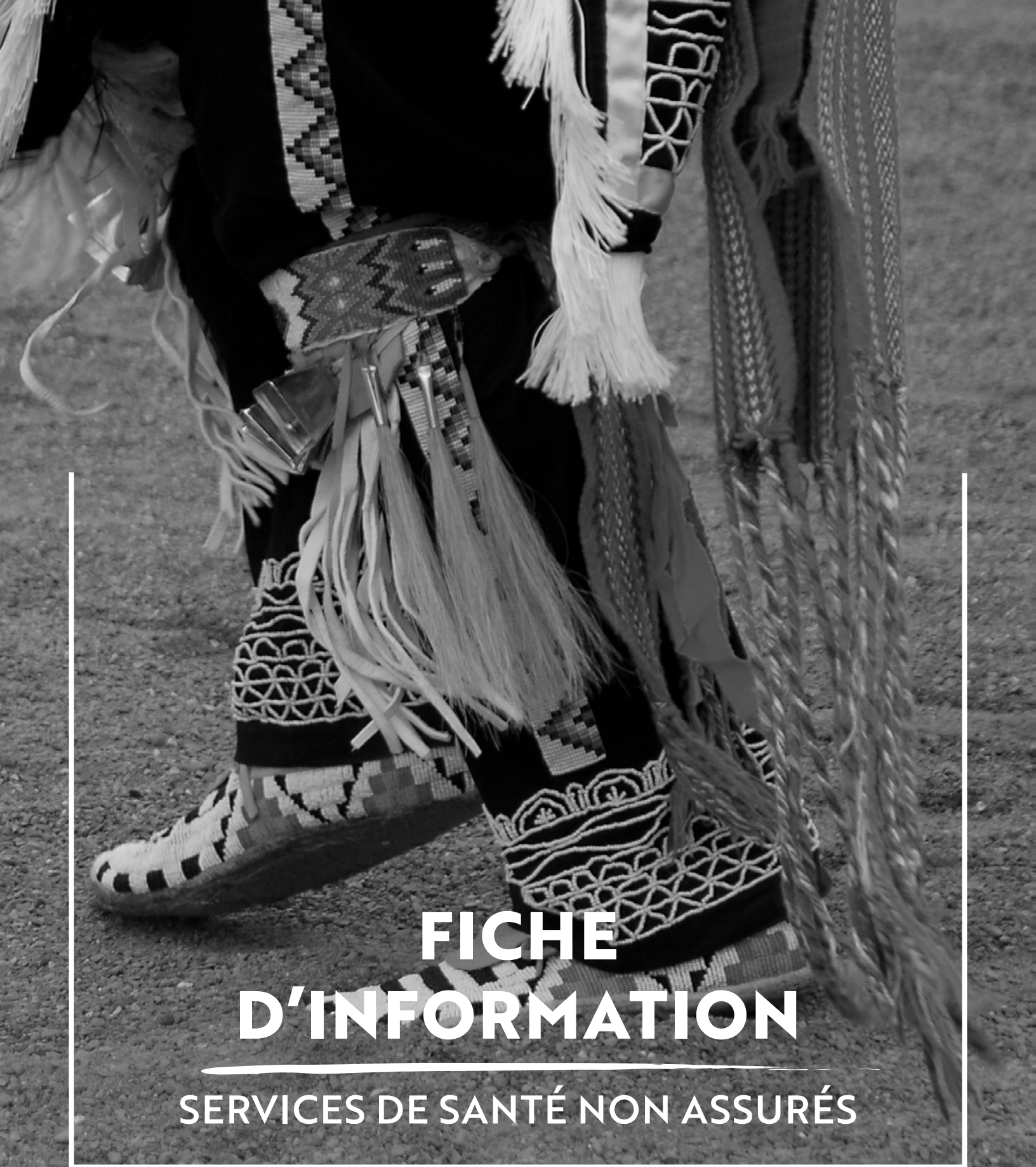
1. augmenter le financement destiné à éliminer les obstacles systémiques qui empêchent les femmes, les filles et les personnes Deux Esprits, transgenres et de diverses identités de genre autochtones d'accéder à des soins de santé essentiels;
2. améliorer l'accès aux soins de santé par l'augmentation des services offerts localement dans les communautés nordiques, éloignées et rurales;
3. améliorer l'accessibilité du programme des SSNA en fournissant aux participants un meilleur accès à l'information sur les soins et services couverts;
4. travailler avec les organisations de santé autochtones pour améliorer l'accès aux options de soins de santé propres aux Autochtones, lesquels intègrent des approches de soins culturellement sécuritaires et tiennent compte des traumatismes.



SOURCES CONSULTÉES

- **First Nations Information Governance Centre. (2018).** National Report of The First Nations Regional Health Survey Phase 3: Volume 2. Ottawa: FNIGC.
- **Halseth, R., & Murdock, L. (2020).** Supporting Indigenous Self-Determination in Health: Lessons Learned from a Review of Best Practices in Health Governance in Canada and Internationally. Prince George: NICCH.
- **Santé Canada.** (2021, septembre). Évaluation des prestations supplémentaires en santé pour les membres des Premières Nations et les Inuits (Programme des services de santé non assurés) 2009-2010 à 2014-2015. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/a-propos-sante-canada/responsabilisation-rendement-rapports-financiers/rapports-evaluation/2009-2010-2014-2015-prestations-supplementaires-sante-premieres-nations-inuits.html>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-05-19). Rapport annuel 2020-2021 : Programme des services de santé non assurés: Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1645718409378/1645718500555>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-06-01). Remboursement des frais aux clients. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1579811474530/1579811499194>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-09-22). Prestations dentaires pour les Premières Nations et les Inuit. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1574192221735/1574192306943>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-09-16). Prestations de transport pour raison médicale pour les Premières Nations et les Inuit. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1574177172364/1574177196509>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2023-02-13). Faire appel d'une décision dans le cadre du programme SSNA. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1579792696583/1579792732972>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-09-16). Prestations pour équipement médical et fournitures médicales pour les Premières Nations et les Inuit. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1579620079031/1579620259238>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-10-06). À propos du programme des services de santé non assurés. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1576790320164/1576790364553>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2023-02-14). Prestations pour médicaments et prestations pharmaceutiques pour les Premières Nations et les Inuit. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1574784515492/1574784549876>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-09-16). Prestations pour counseling en santé mentale pour les Premières Nations et les Inuit. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1576441552462/1576441618847>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-09-16). Prestation des soins de la vue pour les Premières Nations et les Inuit. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1574179499096/1574179544527>
- **Services aux Autochtones Canada.** (2022-07-22). Qui est admissible au programme des services de santé non assurés. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1574187596083/1576511384063>
- **Loppie, C., & Wien, F. (2022).** Understanding Indigenous Health Inequalities Through Social Determinants Model. Prince George: NCCIH.
- **Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.** (2019). Déterminants sociaux de la santé : l'accès aux services de santé comme un déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis. En ligne : <https://www.nccih.ca/docs/determinants/FS-AccessHealthServicesSDOH-2019-FR.pdf>
- **Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.** (2020, mars). Déterminants sociaux de la santé : la pauvreté comme déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis. En ligne : <https://www.ccnsc.ca/fr/publicationsview.aspx?sortcode=1.8.21.0&id=289>





FICHE D'INFORMATION

SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS



Native Women's Association of Canada

L'Association des femmes autochtones du Canada